Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260401-2026025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 1er avril à 20h30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Laurence LE BOZEC, Gwendoline LE STER, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Amélie ALBERT, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.

ABSENTS : Néant.

PROCURATIONS : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gurvan LOLLIEROU est élu secrétaire de séance.

N° délibération 2026/025 - ROI MOVAN COMMUNAUTE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

Vu la délibération du Conseil communautaire 2026-004 du 5 Février 2026, et notamment son annexe 1.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, RM Com verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Par ailleurs, les services communs développés par Roi Morvan Coomunauté en accord avec les communes membres doivent faire légalement l'objet d'une refacturation aux communes qui bénéficient du ou des services.

Lorsque la communauté verse une attribution de compensation à la commune, les frais liés aux services communs facturés aux communes, peuvent être déduits des versements de l'attribution de compensation.

Pour 2026, Monsieur le Maire ajoute que le montant de compensation est de 23 140 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Acte le montant attribué de compensation pour l'année 2026 de 23 140 €.

Accepte le montant attribué de compensation pour l'année 2026, qui sera notifié à RM Com.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)